



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent
Livre de Règlements

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BÉCANCOUR

RÈGLEMENT N° RM-2019

RÈGLEMENT GÉNÉRAL HARMONISÉ

Considérant que la MRC de Bécancour et ses 12 municipalités ont collaboré à la rédaction d'un règlement à l'égard des nuisances, de la circulation et du stationnement, de la sollicitation et du colportage, de la sécurité, de la paix et de l'ordre dans les endroits publics, des animaux et des systèmes d'alarme;

Considérant que le règlement est issu d'un exercice de concertation avec l'ensemble des municipalités du territoire;

Considérant que l'objectif visé par cet exercice de concertation était l'adoption d'un règlement général harmonisé identique pour l'ensemble du territoire de la MRC;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement général harmonisé de façon à y définir un numéro unique pour les douze règlements adoptés par chacune des municipalités;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par M^{me} Amélie Guay lors de la séance du 13 août 2019;

Considérant que copie du règlement a été envoyée le 30 août 2019;

Considérant que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

2019-09-163 **IL EST PROPOSÉ PAR :** M. Daniel Demers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le règlement RM2019 modifiant le règlement général harmonisé # 152-2019 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 Modification de l'article 2

Le numéro du règlement général harmonisé identifié à l'article 2 est modifié et remplacé par le numéro « RM 2019 ».

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

France Grimard
directrice générale et secrétaire-trésorière

Christian Baril
maire

Avis de motion et présentation du règlement	2019-08-13
Adoption du règlement	2019-09-03
Avis de publication	2019-09-04